

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite le mardi 26 mai 2026 pour le vendredi 5 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.

Etaient présents : A. PINEAU, D. BARJOT, K. BAUDOIN, A-S. BORM, D. DARLOT, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, N. LE GOFF, H. LÉTABLE, D. MONNIER, T. PODEVIN, A. RYCHLIK

Etaient absents :

Etaient représentés : J-D. CAILLEUX donne procuration à H. LÉTABLE, C. CORNU donne procuration à D. MONNIER, L. RICHEPAIN donne procuration D. DEPREZ

Secrétaire de séance : Christelle FOUCAULT

Quorum : $15/2 = 8$, quorum atteint : 8

Ordre du jour :

- Communication du Maire
- Désignation des délégués titulaires, supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD)
- Remboursement des frais du site internet à un conseiller
- Redevance d'Occupation du Domaine (RODP)

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Révision du tracteur : le tracteur est en révision la dernière datant de 2016.
- Camion Iveco : la courroie de distribution de l'Iveco n'a pas été faite, il va partir au garage
- Deux tables de ping-pong vont être offertes à la commune par une association présidée par Madame Agnieszka RYCHLIK.
- La chaudière de la mairie est hors service. Des devis sont en cours.
- Une nouvelle locataire emménagera le mois prochain dans le logement au 15 A route de la Gare.
- Le composteur a été déplacé, Rue du Port des Fontaines à la Rue Mozart. Il va prochainement être mis en service.
- Un nouveau PPRI est en cours de réalisation. Une enquête publique aura lieu.
- Journée citoyenne de désherbage aura lieu le 13 juin 2026 de 9h00 à 13h00.
- Feu d'artifice et retraite aux flambeaux le 10 juillet 2026.

Désignation des délégués titulaires, supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes ODELOT épouse MONNIER Dominique, DARLOT Dominique, PODEVIN Teddy et BORM Anne-Sophie.

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ODELOT épouse MONNIER Dominique	quinze	15
BARJOT Didier	quinze	15
PINEAU Alexandre	quinze	15

3.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme ODELOT épouse MONNIER Dominique, née le 29 septembre 1957 à MIGENNES a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BARJOT Didier, né le 31 mars 1969 à AUXERRE a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PINEAU Alexandre, né le 5 septembre 1983 à MIGENNES a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	DEPREZ Didier	quinze
BOUROTTE épouse RICHEPAIN Liliane	quinze	15
BAUDOIN Karelle	quinze	15

4.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu³.

M. DEPREZ Didier, né le 07 juin 1959 à LA FERTÉ-GAUCHER A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOUROTTE épouse RICHEPAIN Liliane, née le 10 juin 1959 à MIGENNES a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BAUDOIN Karelle, née le 13 novembre 1979 à AUXERRE a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n° 2026.01.05.06

Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD)

Monsieur le Maire présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

✓ **ADOpte** les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

✓ **DESIGNE** Monsieur Alexandre PINEAU pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Délibération n° 2026.02.05.06

Remboursement des frais du site internet à un conseiller

Monsieur le Maire a payé les factures pour le changement du site internet de la commune afin de réaliser quelques économies. Il demande d'être remboursé des deux factures de WIX, une de 23.94 € pour le nom de domaine pour un an du 12 avril 2026 au 12 avril 2027 et l'autre de 201.60 € pour le site du 22 avril 2026 au 22 avril 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte de rembourser Monsieur Alexandre PINEAU pour les 2 factures WIX pour un montant total de 225.54 €.

Délibération n° 2026.03.05.06

Redevance d'Occupation du Domaine Public

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité 2026

Le Maire rappelle aux conseillers que l'occupation du domaine public par la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP – Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier était celui d'octobre 2025 et s'établissait à 135.20, en base 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la redevance calculée comme ci-dessous :

$$(153 \text{ euros} \times 1,5983)$$

soit le montant de la redevance 2026 à 244,54 euros

Arrondie à 245,00 euros conformément à l'article L. 2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 au budget 2026.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2026

Le Maire rappelle aux conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP – Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Considérant la longueur totale de 4 118 mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2025,

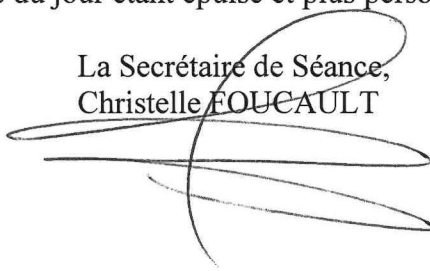
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2025 à 351,5472 euros calculée comme suit :
[(4 118,00 x 0,035 euros) + 100 euros] x 1,44

Arrondi à 352,00 euros conformément à l'article L. 2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance levée à 19 heures 42.

La Secrétaire de Séance,
Christelle FOUCAULT



Le Maire,
Alexandre PINEAU

